



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZET n°2023-20  
Séance du 7 septembre 2023**

Date de la convocation : 3 septembre 2023

Date de l'affichage : 4 septembre 2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire.

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE André, CARROT Franck, SALETTIS Robin, SAINAS Mikaël, CURIE Jacques-Yves

Excusés : BEYRIE Fanny Absents : GUINET Jean,

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

**Programme New Deal**

La Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'implantation d'une antenne relais sur le territoire de la commune d'Azet pour améliorer la couverture du réseau de téléphonie mobile. Il s'agit de l'accord intervenu entre le Gouvernement, l'Arcep, et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches », pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire.

C'est la société SFR qui est chargée des travaux d'installation d'un pylône 4 opérateurs de 42m sur la parcelle «ARREOUA » cadastrée numéro 415 section C, susceptible de servir de site d'émission-réception .

La convention sera conclue pour une durée de douze (12) années et le loyer annuel proposé est de mille cinq cents euros hors taxe (1 500€ HT) et tous les ans il sera augmenté de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les conditions énoncées ci-dessus et mentionnées dans la convention présentée par la société française du radiotéléphone SFR, et demande que soit rajoutée en condition, la réfection du chemin communal qui mène du haut du col au parking de la station d'une longueur d'environ 250 mètres.

De plus, il demande que soit inscrit dans le bail qui sera signé avec l'opérateur leader, la remise de la parcelle en l'état initial (enlèvement du pylône, de la dalle béton support du pylône et de la dalle technique) à l'échéance du bail si celui-ci n'est pas renouvelé.

Par ailleurs, le Conseil municipal accepte que l'opérateur SFR dépose simultanément le DIM (Dossier d'Information Mairie) et la DPT (Déclaration Préalable de Travaux) en mairie.

Enfin, il donne tout pouvoir à la Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Contre : 0                    abstention : 0                    pour : 9

*La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

La Secrétaire , Marie Madeleine Péfontan

La Maire, Maryse Puyau

